

**Merci de tenir à disposition les documents suivants :**

**PER / Données de structure « surfaces »**

**- Recensement du jour de référence 2019**

- **Plan de l'exploitation** avec toutes les parcelles, y comprises les surfaces de Promotion de la Biodiversité

- **Suisse-Bilanz 2018 clôturé** calculé avec une version valable ainsi que **tous les documents** nécessaires pour le calcul du bilan (Hoduflu, bulletins de livraison des déplacements du fourrage grossier).

Dérogations dues à la chécheresse de 2018 ne peut être revendiquée que conformément aux dispositions cantonales.

**Expl. avec aliments NPr** : la formule IMPEX approuvé par le KOBE (Waldhof Langenthal) ou un correctif LINEAR.

**Expl. avec poulets d'engraissement** (dès 3000 bêtes) : Bilan Import-Export

- **Enregistrement des parcelles, rapport de rotation des cultures, Part % de chaque culture** (dès 3 ha de TO)

*Le calcul des parts des cultures pour la variante 2 dans GELAN peut être téléchargé et imprimé sous Evaluation, Recensement, Utilisation des surfaces.*

- **Liste de toutes les parcelles exploitées (de l'année en cours ainsi que de l'année précédente) :**

**Parcelles vertes** : Engrais (fumier, purin, engrais du commerce), protection des plantes, récoltes (herbe, pâturage, fourrage sec). Ces données doivent également être listées pour les surfaces SPB (Surfaces écologiques).

**Culture** : Travail du sol, Semis plantation, engrais, protection des plantes, où la limite de tolérance est demandée, relevée et inscrite, date de récolte et quantité récoltée.

**Couverture de sol dès 3 ha TO** date des récoltes, date des semis, rapport de culture intermédiaire et de rotation.

*Les données enregistrées sur ordinateur doivent pouvoir être imprimées en tout temps (feuilles de culture, carnet des champs).*

- **Analyses de terre valables** (pas plus de 10 ans). Pour toutes les parcelles de plus d'un ha (excepté les surfaces avec interdiction d'engrais, prairies peu intensives et pâturages permanents).

- **Confirmation test du pulvérisateur (pas plus de 4 années). Valable pour tous les pulvérisateurs** (en propriété ou en location). Si traitement par un tiers, présentation d'une copie.

**Information** : Bordure tampon le long des plans d'eaux, des ruisseaux et rivières : 6 m de large en herbe. Haies : bande herbeuse de 3 m des deux côtés. (voir brochure bordures tampon Agridea)

**Données de structure « animaux »** : Extrait de la BDTA datant de moins d'une semaine

**Protection des animaux** : Un tour dans les écuries fait partie intégrante de tout contrôle

**Contrôle SST / SRPA**

**Le journal des sorties** pour chaque catégorie/groupe de sortie qui atteste les jours de pâture (P) et les sorties dans la cour d'exercice (C) complété au maximum 3 jours manquants le jour du contrôle.

**Plan et surface de la cour** d'exercice en m<sup>2</sup> et nombre d'animaux maximum possible. (Volaille : evt. croquis de la stabulation et de l'air de sortie)

**Réseau** : veuillez vous fier aux mesures spécifiques ainsi qu'aux enregistrements nécessaires pour le programme. Dès 2018, la présence d'un élément de structure par 50 mètres sera contrôlée.

**Efficience des ressources** : veuillez vous fier aux demandes ainsi qu'aux enregistrements spécifiques nécessaires pour le programme.

**PLVH** : Bilan d'affouragement de l'année précédente calculée avec une version valable. Bulletin de livraison pour les entrées et sorties de fourrage grossier + concentré.

**Qualité du paysage** : veuillez vous fier aux mesures spécifiques ainsi qu'aux enregistrements nécessaires pour le programme.

**Montagne/Alpage** : bulletin de livraison des approvisionnements de fourrage, calcul de l'approvisionnement de fourrage montagne/alpage, plan des parcelles, Suisse bilan, documentation sur l'utilisation des dénominations « montagne » et « alpage ».

**IP-Suisse, IPS Biodiversité et AQ Viande** : Les documents requis sont à fournir

**SwissGAP et Suisse Garantie** : veuillez vous fier aux demandes ainsi qu'aux enregistrements spécifiques nécessaires pour le programme.

**AOP Gruyère et Tête de Moine** : Suisse-Bilan, bulletin de livraison, étiquettes aliments selon mandat de l'organisation

Si les contrôles ne peuvent être effectués correctement (en cas de menace ou d'interdiction d'accès à l'exploitation, etc...), les paiements directs peuvent être diminués ou refusés et le label retiré.

**Droit de recours** :

Contrôle de droit public : Lors de non-accord du résultat, un deuxième contrôle peut être effectué par l'organe de contrôle dans les trois jours ouvrables, uni-quement dans des situations non modifiables. Après ouverture de la décision écrite par le département des paiements directs, il est possible de faire recours par écrit en courrier recommandé dans les 30 jours auprès du département des paiements directs du canton

Programmes de droit privé: une contre-proposition peut être adressée à l'organe de contrôle compétent afin de constater les manquements éventuels suivant le délai donné du label respectif. Si toutefois, il n'y a aucune demande durant ce délai, les résultats seront considérés comme acceptés

**Frais de contrôle**

Les frais de contrôle actualisés sont à disposition sur le site : [www.kulbern.ch](http://www.kulbern.ch)  
KUL/CAREA ne peut être rendu responsable pour préjudice de fortune.

Cette liste des documents exigés n'est pas exhaustive.

Au cas par cas, le texte intégral de l'ordonnance est valable.

**KUL/CAREA, Beau-Site 9, 2732 Loveresse**

**Tél. 032 482 61 40 / [info@kulbern.ch](mailto:info@kulbern.ch)**